

N° 2024-066

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240429-DM2024_066-AR

Nomenclature :

- 7. Finances locales
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

OBJET : Demande de subvention au titre du « Fonds vert » Recyclage foncier 2024 - Projet de réhabilitation de la friche « Poyaud » (dépollution et viabilisation) – Désamiantage des sols

Service Développement Urbain



Gestion courrier

original : AS

copies : AD

 Compta

 DSS

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour Surgères, signée le 28 septembre 2022,

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT la découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les sols, sur le site de l'ancienne friche industrielle dénommée site Poyaud, entraînant l'interruption depuis juillet 2022 du chantier de dépollution/viabilisation du site, porté par la Ville de Surgères,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude des sols présentées par Diag Habitat, présentés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage AD Ingé le 14 février 2024,

CONSIDERANT que l'étude précitée a révélé la présence d'amiante sur une emprise de 50% des sols du site Poyaud, impliquant de mener des travaux de désamiantage pour permettre la poursuite de la dépollution et viabilisation du site au titre de l'aménagement d'un « lotissement vert »,

CONSIDERANT le montant de l'opération de désamiantage des sols, estimé à 2 558 719,82 euros HT, portant le coût total de l'opération à 6 263 423,88 euros HT

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'opération citée en objet, auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », au titre du Recyclage foncier, à hauteur de 1 400 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 017-211704341-20240429-DM2024_066-AR

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après, portant sur l'opéra

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds vert 2024	Sollicité	1 400 000 €	22,35 %
Fonds vert 2023	Obtenu	603 000 €	9,63 %
Ingénierie PVD (CD 17 et Banque des Territoires)	Obtenu	51 248 €	0,82 %
FRPAP	Obtenu	12 000 €	0,19 %
ADEME	Obtenu	411 035 €	6,56 %
FSIPL	Obtenu	724 812 €	11,57 %
Fonds friche – France Relance	Obtenu	619 195 €	9,89 %
Sous-total subventions		3 821 290 €	61 %
Produits vente lots	Prévisionnel	840 520 €	
Autofinancement		1 601 613,88 €	25,57 %
Coût HT		6 263 423,88 €	

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subvention.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 29 avril 2024.
CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

Catherine DESPREZ.

